



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 1.600.000 francs pour le remplacement des appareils
radio Polycom de la police neuchâteloise**

(Du 30 août 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Depuis 2001, la police neuchâteloise, tout comme les autres instances de sécurité du canton, utilise le réseau radio national POLYCOM. Les appareils radio portables (terminaux), après 10 années d'utilisation ininterrompues, sont de plus en plus fréquemment en panne et le coût des réparations est en constante augmentation.

Soucieuse de maintenir la qualité des conversations radiophoniques à un degré élevé, la police neuchâteloise demande le remplacement des appareils actuels.

Pour réaliser ce projet, un crédit d'investissement de 1.600.000 francs est sollicité sur trois ans, à raison de 535.000 francs en 2010 et 2011, et 530.000 francs en 2012.

1. INTRODUCTION

Conformément au rapport du Conseil d'Etat, du 16 mai 2001, à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 9.100.000 francs en vue de l'acquisition d'un nouveau réseau radio cantonal destiné aux services de sécurité, et suite à son adoption par le Grand Conseil, l'Etat de Neuchâtel a fait, fin 2001-début 2002, l'acquisition d'un nouveau réseau radio (POLYCOM) ainsi que d'appareils radio portables/fixes et de leurs accessoires. Cette décision s'inscrivait dans le cadre d'un projet consistant à développer un réseau unique couvrant le territoire de la Confédération et destiné à l'ensemble des services de sécurité publics tels que l'armée, le Corps des gardes-frontière, les polices cantonales, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires, les ambulances, etc. La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a donné son accord pour la mise en œuvre de ce véritable réseau radio sur le plan national, ceci dans un souci évident de tenir compte des besoins qui dépassent aujourd'hui les frontières cantonales. En effet, le réseau POLYCOM utilise une technologie numérique qui permet de transmettre de la phonie et des données (sms, mms, e-mail) par le biais d'un système de cryptage, permettant ainsi de mettre directement en contact l'ensemble des partenaires de la sécurité publique. Le réseau POLYCOM assure, en outre, une couverture optimale des voies de communication même dans les tunnels, ceci grâce à des installations de transmission radio. Aucun autre

système n'offrant de telles qualités, l'adoption du réseau POLYCOM et de ses appareils apparaissait, dès lors, incontournable pour la police neuchâteloise.

La mise en œuvre du réseau POLYCOM a permis à toutes les instances sécuritaires du canton de travailler sur le même réseau radio et avec les mêmes appareils. L'Etat de Neuchâtel a pris à sa charge la partie des frais relatifs à cette implantation qui lui incombait alors que l'acquisition des appareils était du ressort de chaque entité partenaire, soit toutes les instances de police du canton, le service des ponts et chaussées, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires, les ambulances (y compris les ambulances Roland) et le groupe E.

Actuellement, le service technique de la police neuchâteloise est responsable de l'entretien du réseau, ainsi que de la maintenance des appareils radio. En cas de problèmes plus conséquents, ce service externalise la réparation.

2. SITUATION ACTUELLE

Le réseau radio ainsi que tous les appareils radio ont été mis en service, en prévision de l'Expo02, début 2002. La durée de vie d'un appareil radio est estimée, par le fournisseur, de 8 à 10 ans. Actuellement, et après 9 années d'utilisation, les pannes deviennent de plus en plus fréquentes et, par conséquent, la remise en état de plus en plus onéreuse. Pour certaines réparations, le coût s'élève à 1.200 francs par intervention, soit environ la moitié du prix d'un appareil neuf. De plus, le fournisseur, bien qu'encore à même de procéder aux réparations et à la livraison de pièces de rechange, ne les garantit plus à court terme. En raison de l'utilisation journalière de ces appareils, le nombre de pannes sera en constante augmentation. En outre, suite à l'adoption de la nouvelle Loi sur la police neuchâteloise, qui a formalisé le principe de la police unique, le nombre de partenaires a diminué en raison du transfert des collaborateurs des polices locales et communales à la police neuchâteloise. Il en découle une augmentation du parc d'appareils radio à charge de la police neuchâteloise, dans la mesure où chaque policier détient son propre appareil radio.

3. COÛTS ET PLANIFICATION DU REMPLACEMENT

Le montant de 1.600.000 francs (TTC) sollicité est déterminé dans le tableau ci-dessous. Il représente l'acquisition d'appareils radio ainsi que des accessoires et du matériel nécessaires à l'utilisation de ces appareils par le policier. Les accessoires actuels, également en fin de vie, ne sont de plus pas compatibles avec la nouvelle génération d'appareils. L'investissement de ce montant est prévu sur 3 ans, à raison de 535.000 francs en 2010 et 2011, et 530.000 francs en 2012, mais fait l'objet d'une seule commande auprès du fournisseur, tant pour les appareils radio que pour les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces radios. Le remplacement, sur 3 années, découle principalement de la mise en service progressive des nouveaux appareils, ce qui demande une déprogrammation des anciennes radios et la programmation des nouvelles, soit un énorme travail de planification de la part du service technique de la police neuchâteloise. Il faut également noter que certains partenaires ont, d'ores et déjà, débuté l'acquisition de la nouvelle série d'appareils, et ce pour les mêmes raisons que celles expliquées au point 2.

Libellés	Coûts 2010	Coûts 2011	Coûts 2012	Total
<u>Selon offre n° 10122527 du 23.02.2010</u>				
Terminal portatif avec batterie et antenne 420 * 1'520 € / 420 * 2'387.-	334'180	334'180	334'180	1'002'540
Housse de cuir avec boucles de ceinture 420 * 50 € / 420 * 79.-	11'060	11'060	11'060	33'180
Chargeur simple 420 * 140 € / 420 * 220.-	30'800	30'800	30'800	92'400
Monophone 300 * 205 € / 300 * 322.-	32'200	32'200	32'200	96'600
Kit adaptateur véhicule 100 * 520 € / 100 * 817.-	27'235	27'235	27'235	81'700
Net				1'306'420
TVA 7.6%				99'288
Total				1'405'708
<u>Selon offre n° 10122528 du 23.02.2010</u>				
Accessoires (chargeurs, cordons alimentation, adaptateur bureau)	31'000			
Matériel réseau et réparations	29'000	60'000	60'000	180'000
TVA 7.6%				13'680
Divers et imprévus				612
TOTAL				1'600'000

A titre indicatif, les coûts relatifs aux réparations des appareils pour les années 2006 à 2009 se montent respectivement à :

- 2006 : 19.500 francs;
- 2007 : 36.500 francs;
- 2008 : 32.500 francs;
- 2009 : 45.000 francs.

La prévision pour l'année 2010 s'élève à 49.000 francs. Ce coût diminuera à mesure que les collaborateurs seront équipés de nouveaux appareils, soit sur trois ans.

4. MARCHES PUBLICS

L'acquisition des appareils radio POLYCOM et de leurs accessoires ne peut être soumise à la procédure de marchés publics, ceci pour les raisons suivantes :

Considérant tout d'abord les caractéristiques du réseau POLYCOM décrites en introduction, il convient d'admettre que celui-ci est le seul système répondant aux exigences techniques et sécuritaires imposées au niveau national.

En outre, le contrat cadre qui lie Armasuisse à Siemens concernant la livraison des terminaux POLYCOM et de ses accessoires prévoit notamment la fourniture exclusive des appareils de radio POLYCOM auprès de Siemens. Ce contrat cadre s'applique, d'une part aux acheteurs de la Confédération et, d'autre part, aux services d'acquisition de tous les utilisateurs POLYCOM agréés, tels que les polices, les sapeurs-pompiers et les services sanitaires.

De plus, POLYCOM est conçu avec le standard TETRAPOL de l'entreprise EADS. Les composantes de ce système ainsi que les terminaux sont fournis par Siemens, qui assume également la responsabilité de l'exploitation du système pour POLYCOM. La fourniture de ces produits par d'autres entreprises augmente considérablement les risques dans le système POLYCOM et les obstacles rencontrés lors de leur acquisition sont insurmontables, en raison notamment des exigences techniques de sécurité élevées qui nécessitent l'utilisation de microprogrammes et certificats pour utilisateurs finaux spécifiques à POLYCOM, vendus par Siemens. En outre, le logiciel du terminal doit toujours et impérativement correspondre au logiciel de l'infrastructure du système POLYCOM suisse.

Ainsi, et dès lors que seul le système POLYCOM entre en ligne de compte et que seule l'entreprise Siemens est à même de fournir des appareils répondant aux exigences susmentionnées, une procédure de marchés publics par appel d'offres n'est pas envisageable (art. 4 al. 1 let c du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics).

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1 Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement

Investissement pour le remplacement des appareils radio Polycor de la police neuchâteloise / Incidences financières	2010	2011	2012	2013	2014
<i>Compte des investissements</i>					
Dépenses (tranches annuelles)	535'000.00	535'000.00	530'000.00	0.00	0.00
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Amortissements (5 ans)	0.00	107'000.00	214'000.00	320'000.00	320'000.00
Total	0.00	107'000.00	214'000.00	320'000.00	320'000.00
<i>Compte de financement</i>					
Solde (sans amortissements)	535'000.00	535'000.00	530'000.00	0.00	0.00

5.2 Redressement des finances

Dans la mesure où les appareils de radio constituent un outil de travail de la police neuchâteloise, il ne saurait être question par le biais de cet investissement de contribuer

au redressement des finances du canton. En effet, ce projet n'engendrera aucune recette.

Cela étant, l'utilisation du crédit sollicité pour le remplacement des appareils radio POLYCOM de la police neuchâteloise n'implique pas de nouveaux frais d'exploitation. On peut au contraire prévoir, par l'acquisition de nouveaux matériels, une diminution significative des frais de réparation des appareils de radio.

6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'a aucune incidence sur le personnel.

7. REFORME DE L'ETAT

Le présent projet n'a aucune influence sur la réforme de l'Etat.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du projet de décret qui vous est soumis n'implique pas de dépense unique nouvelle de plus de Fr. 5'000'000.- (art. 4 al. 2 let. a de la loi sur les finances du 21 octobre 1980), de sorte que son adoption est soumise à la majorité simple des votants (art. 110, al. 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil – OGC – du 22 mars 1993).

9. CONCLUSION

Conformément au crédit d'investissement figurant au budget 2010, nous demandons la libération du montant de 1.600.000 francs sur trois ans, soit 2010, 2011 et 2012.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de
1.600.000 francs pour le remplacement des appareils radio
Polycom de la police neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 août 2010,
décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 1.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer le remplacement des appareils radio Polycom de la police neuchâteloise ainsi que les accessoires nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le montant du crédit sera libéré et investi sur trois ans, à raison de 535.000 francs en 2010 et 2011, et 530.000 francs en 2012.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 ¹Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,